

F.I.G. St Dié, vendredi 2 octobre 2009

La prise de possession de l'océan mondial/

Compte-rendu de la conférence d'André Louchet,

Professeur de géographie à l'Université Paris IV Sorbonne, auteur de « La Planète Océane » A. Colin.

Comment définir la prise de possession de l'océan mondial ?

La prise de possession de l'océan mondial peut se définir par la prise de contrôle et l'appropriation de nouveaux territoires maritimes par les Etats, afin de les inclure dans leur espace de souveraineté et d'en exploiter les ressources.

La prise de possession accrue des océans contraste avec la conception du droit de la mer qui prévalait depuis le 16^{ème}. Sous l'influence du juriste Grotius, la mer était au 16^{ème} siècle conçue juridiquement comme un espace ouvert et de liberté. Or cette conception - qui a prévalu jusqu'à la fin des années 50- nécessite d'être reconsidérée car les Etats augmentent leurs emprises sur les espaces maritimes. Dans quelle mesure un problème juridique a-t-il des implications spatiales ?

A- Dans quelle mesure l'extension du territoire maritime des Etats a-t-il favorisé le remodelage des océans mondiaux ?

1-des évolutions juridiques ont entraîné des évolutions spatiales dans le domaine maritime. L'évolution du droit international de la mer a permis de renforcer le contrôle territorial des Etats.

André Louchet situe le basculement du droit de la mer vers un régime plus restrictif à partir de 1958, avec la conférence des Nations Unies sur la pêche. Les différents cycles de conférences de Caracas, de Montego Bay et de Kingston consacrent définitivement la mutation du droit de la mer vers une conception plus fermée qui favorise les revendications territoriales des Etats au détriment de la libre circulation: extension de la mer territoriale de 9 miles nautiques à 12 miles ; élargissement de la 2^{ème} zone de souveraineté à 24 miles ; renforcement des Z.E.E. ; extension à 350 miles nautiques pour les Etats procédant à des recherches géologiques ; instauration de nouveaux couloirs de navigation...

Cette prise de possession juridique va dans le sens d'un renforcement de la souveraineté des Etats et a des conséquences spatiales non négligeables. De nombreux Etats ont ainsi obtenu un accroissement de leur Z.E.E., notamment dans les Caraïbes, en Europe du nord (Norvège) et en Europe de l'ouest (France, Royaume-Uni). Ainsi, la prise de possession juridique s'est-elle traduite spatialement par un remodelage des frontières maritimes. L'utopie d'un continuum nautique et d'un espace naturel vouée à la liberté de navigation doit ainsi être sérieusement reconsidérée.

2- comment les ruptures technologiques et la révolution des transports ont-elles favorisé le remodelage des océans ?

A l'origine de ce remodelage des océans, les révolutions des transports et les ruptures technologiques du 19^{ème} et du 20^{ème} siècles ont en partie contribué à surmonter l'obstacle de la distance. Le gigantisme naval -la taille des navires est multipliée par 8 en moins d'un siècle - l'avènement du moteur diesel ont accru l'autonomie des navires et permettent de s'affranchir des escales techniques. La fréquentation de nouvelles routes, pour des raisons politiques (contournement du canal de Suez à partir de 1973) mais aussi sous l'impulsion de la globalisation économique, a ainsi contribué à dessiner de nouveaux flux maritimes afin de contourner les passages stratégiques soumis à un contrôle accru des Etats (les détroits) .

B- Pourquoi la prise de possession mondiale des océans est – elle un enjeu de territoire à l'échelle régionale entre les Etats ?

1-nouvelles frontières maritimes et tensions géostratégiques entre les Etats.

Durant les 19^{ème} et 20^{ème} siècles les rivalités territoriales entre grandes puissances portaient sur des enjeux continentaux. André Louchet émet l'hypothèse que durant le 21^{ème} siècle, les conflits de frontière maritime prendront une importance croissante.

La prise de possession mondiale des océans se traduit en effet par des différends juridiques et politiques portant sur la délimitation des frontières maritimes. Liés au contrôle des ressources et des matières premières, les conflits entre Etats ont donc pour origine un enjeu de territoire. Les incertitudes juridiques qui pèsent sur certaines modalités de délimitation de frontières maritimes altèrent ainsi toute possibilité de règlement durable des différends territoriaux à l'échelle régionale.

2- les différentes formes de conflits pour le contrôle de l'espace maritime.

André Louchet cite 4 formes de différends territoriaux liés à la prise de possession des océans :

- les conflits portant sur des revendications territoriales :
 - Espagne/ Maroc : îlot du Persil
 - Pacifique occidental : îles Kouriles, revendications territoriales du Japon
 - Iles Paracel : différend territorial entre la Chine et le Viêt-Nam
 - Les Spratly : différend territorial impliquant la Chine, l'Indonésie, les Philippines, le Viêt-Nam
- la piraterie comme moyen de prise de possession des océans . La recrudescence des actes de piraterie dans certaines régions du monde (Golfe de Guinée, Golfe d'Aden, Détroit de Malacca...) pose sous une autre forme la question de la prise de possession des océans mondiaux. Toutes ces zones sont situées à proximité de

passages stratégiques et la question de la sécurité des approvisionnements pour les Etats dans le monde se trouve ainsi posée.

- les conflits liés à la pêche. Les zones intertropicales fournissent actuellement les plus gros potentiels de croissance. Or, les actions prédatrices des navires industriels et la surpêche attisent les conflits. Les risques de surexploitation des ressources et de conflits sont d'autant plus importants que la plupart des flottes de pêche des pays développés convergent dans les eaux internationales poissonneuses de l'Océan indien, à proximité de la Somalie notamment.
- changement du climat , nouveaux espaces maritimes et revendications frontalières

La perspective d'une fonte partielle des glaces dans l'Océan glacial arctique à l'horizon des années 2020/2030 laisse entrevoir l'émergence de nouveaux conflits territoriaux entre les pays riverains (Etats-Unis, Canada, Russie, Norvège...) ; l'abondance en hydrocarbures et en ressources minières mais aussi l'ouverture d'une nouvelle route maritime par le nord-ouest permettent d'expliquer in fine le regain d'intérêt des grandes puissances maritimes pour les océans polaires .

Au total, la rivalité territoriale entre les Etats n'est plus ainsi seulement horizontale (en surface) mais également verticale (exploitation des profondeurs marines et revendications sur les minerais des fonds marins). Les profondeurs marines deviennent ainsi une nouvelle planète à conquérir, de nouveaux territoires de rivalités entre Etats.

C- quelles exploitations pédagogiques envisager ?

Cette intervention d'André Louchet permet d'appréhender un problème juridique à travers une approche spatiale.

Elle permet également d'aborder les océans à travers une géohistoire, en montrant notamment comment les océans sont affectés par l'emprise croissante des Etats.

Cette intervention peut faire l'objet d'une exploitation pédagogique à plusieurs niveaux.

En 5^{ème}, le nouveau programme de géographie prévoit de traiter la question des océans et , en les articulant aux tensions géopolitiques notamment au contrôle des ressources. Une étude de cas peut être ainsi envisagée sur les nouveaux enjeux que représente l'océan Arctique, dans le cadre de la rivalité pour le contrôle des ressources naturelles et du développement durable. Cette étude de cas peut être menée à plusieurs échelles.

Une exploitation pédagogique peut être également envisagée en 3^{ème} en éducation civique dans le cadre notamment du chapitre « coopération et solidarité internationale ». On peut étudier le rôle de l'O.N.U. , à travers un exemple régional, pour résoudre un conflit de frontière maritime entre plusieurs Etats.

Sami CHERIF

Collège Claude Monet, Argenteuil

